

Votre partenaire pour une installation agricole réussie !

Notre volonté

Les Adears ont été créées par des agriculteurs soucieux de développer une agriculture durable respectueuse de l'intérêt collectif et ouverte aux problématiques sociétales et environnementales. Notre but est d'aider au développement local et durable des territoires ruraux et aussi de favoriser l'émergence de démarches collectives et solidaires dans le domaine agricole.

Un savoir-faire spécifique pour l'accompagnement des porteurs de projet « hors-cadre familial »

Les Adears accompagnent les porteurs de projet d'installation agricole, souvent non issus du milieu agricole, et ce quel que soit le type de projet, sans discrimination. Les Adears proposent :

- Une attention particulière sur la cohérence entre projet de vie et projet professionnel ;
- Un accompagnement sur les aspects relationnels et humains ;
- Des compétences sur les projets collectifs entre tiers.

Un accompagnement sur mesure pour les candidats à l'installation et les agriculteurs cherchant à transmettre

Conseils personnalisés

- Formations
- Accompagnement du parcours installation / transmission (aspects juridiques, sociaux, fiscaux ; faisabilité technico-économique)
- Montage administratif des dossiers
- Informations / annonces sur le foncier
- Mise en réseau

POINT INFO & CONTACTS

Pour tout renseignement, contactez les conseillers CEFI de votre Adear :

- **Ariège** : 05 34 14 61 79 – adear.09@orange.fr
- **Aude** : 04 68 31 09 05 / 06 56 66 07 21 – Adear11.contact@jeminstallepaysan.org
- **Aveyron** : 05 65 67 44 98 - addear12@orange.fr
- **Haute-Garonne** : 06 42 29 82 06 - Adear31@fadear.org
- **Gard** : 04 66 63 18 89 - addearg@wanadoo.fr
- **Gers** : 05 62 05 30 86 – contact@adear32.fr
- **Hérault** : 04 67 96 41 05 – equipe@terresvivantes.net
- **Lot** : 05 65 34 08 37 – adearlot@orange.fr
- **Lozère** : 04 66 49 32 80 / 06 41 39 44 84 alodear@jeminstallepaysan.org
- **Hautes-Pyrénées** : 05 62 95 30 29 – confadear65@orange.fr
- **Pyrénées-Orientales** : 04 68 96 61 84 – equipe@terresvivantes.net
- **Tarn** : 05.63.51.03.70 - adear.tarn@free.fr
- **Tarn-et-Garonne** : 05 63 93 57 46 – adear.82@orange.fr



**Développons
l'Agriculture
Paysanne**

Retrouvez toutes les infos du réseau
FADEAR sur notre site :
www.agriculturepaysanne.org



Contrat Emploi Formation Installation

Un projet d'association ou de reprise d'une ferme ?

Le CEFI, un dispositif pour tester son projet
avant de s'installer en agriculture
accompagné par :

Pour les agriculteurs à la recherche d'un repreneur ou d'un associé

Un levier pour la transmission ou l'association

Le CEFI permet :

- D'accompagner un porteur de projet en lui faisant profiter de son expérience ;
- De s'assurer de la compétence de son repreneur ou associé ;
- De pérenniser son outil de travail ;
- De mener progressivement sa cessation d'activité avec une période de parrainage.

Conditions d'accès

- Être chef d'exploitation ;
- Avoir un projet de
 - Remplacement du chef d'exploitation sur une exploitation individuelle
 - Association en remplacement d'un associé
 - Association en développement de l'exploitation ;
- Une exploitation ne peut pas accueillir plus de deux CEFI.

Durée : de 3 à 12 mois



Pour les candidats à l'installation :

Un contrat de parrainage pour tester son projet d'installation grandeur nature

Le CEFI offre à des porteurs de projet une période en exploitation agricole permettant de :

- Comprendre et s'intégrer dans le fonctionnement d'une ferme : travaux, organisation, commercialisation... ;
- Acquérir les connaissances pratiques indispensables et mesurer les besoins éventuels de formation ;
- Tester l'activité sur une période et un espace appropriés au projet et construire un projet professionnel de reprise ou d'association sur l'exploitation ;
- Établir les bases d'une relation de confiance avec le cédant ou les futurs associés.

Conditions d'accès :

- Avoir moins de 55 ans à la fin du stage ;
- Avoir au minimum un niveau V agricole (CAPA, BEPA...) ou un niveau IV non agricole (Bac) ;
- Détenir au minimum un diplôme agricole de niveau IV (Bac pro, BPREA...) ou justifier d'une expérience professionnelle (se rapprocher d'une Adear pour vérifier son éligibilité) ;
- N'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage (jusqu'au 3^{ième} degré) ;
- Ne pas réaliser le stage CEFI sur le dernier site d'emploi du stagiaire (dérogation possible).

AVEC QUEL STATUT ?

Durant le CEFI, le candidat à l'installation a un statut de **stagiaire rémunéré de la formation professionnelle**. Sa rémunération est prise en charge par Pôle Emploi (AREF, fonction des droits acquis) ou par le Conseil Régional (de 340 à 708€ selon situation antérieure).

Le stage fait l'objet d'une convention entre l'exploitation agricole d'accueil, le candidat à l'installation et l'Adear.

LE SUIVI DU CEFI

L'accompagnement de projet au service de l'installation

Les ADEAR ont été sélectionnées par le Conseil régional pour réaliser un suivi pédagogique et accompagner tout au long du CEFI la maturation du projet d'installation.

Les porteurs de projet, les paysans et la structure associative trouvent ensemble un équilibre favorable à la réalisation de projets. En jouant la carte de la complémentarité, cet accompagnement s'adapte aux besoins des porteurs de projet afin de faciliter leur insertion dans le milieu agricole.



Les CEFI sont financés par le Conseil Régional d'Occitanie

